



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/12/2017

Reçu en préfecture le 27/12/2017

Affiché le

ID : 081-218102572-20171222-2017D79-DE

Date de la convocation
12.12.2017

L'an deux mille dix sept et le dix huit décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mrs MARTY, GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BALOUP, BABAUX, GARCIA, Mrs LEFERT CROUZET, Mme TRUTINO, Mrs GRIMAL, DE GUALY, Mme GONZALES, Mrs KOWALCZYK, GALINIE, Mmes THUEL, PELLEGRINI

N° 17/79

Absents : Mme RAYNAL procuration à Mr LE ROCH
Mme BENTATA-RAUCOULES procuration à Mr FABRE
Mr SAMATAN procuration à Mr GRIALOU
Mme ANGLES procuration à Mr MARTY
Mrs PEYRONIE, BARDY.

Secrétaire : Mr SOULA.

Objet de la délibération

Rapporteur : Monsieur le Maire

**NOMINATION DES
REPRESENTANTS DE
LA COMMISSION DE
SUIVI DE SITE**

La loi du 30 juillet 2003 n° 2203-699 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, prévoient la création d'une instance de concertation autour des sites soumis à autorisation avec servitudes (SEVESO) au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Dans ce cadre, une commission de suivi de site (C.S.S.) doit être mise en place.

Adopté à l'unanimité

La société DYRUP, située sur le site industriel Saint-Antoine – Z.I. Montplaisir à Albi se trouvant en bordure du périmètre de la commune, la Mairie doit être représentée au sein de la C.S.S. dans le collège "collectivités territoriales".

Cette C.S.S. aura pour but de créer un cadre d'échange et d'information sur les actions menées par l'exploitant et l'administration en vue de prévenir les risques induits par ce site. Tous les sujets relatifs aux intérêts couverts par le code de l'environnement pourront être abordés librement. La C.S.S. peut également être amenée à rendre un avis formel dans des cas très particuliers.

La C.S.S. sera composée de 5 collèges (administrations, élus, riverains, exploitant, salariés) et les membres seront nommés pour 5 ans et se réunira au moins une fois par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de désigner les personnes suivantes pour siéger au sein de cette instance :

- Alain FABRE en qualité de représentant titulaire
- Bernard GRIALOU en qualité de représentant suppléant.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 22 décembre 2017
Jean-Paul RAYNAUD,
Maire,
Conseiller Départemental

